

Comité Hygiène et sécurité et des conditions de travail

Services et ports

Réunion du 24 mars 21

Rapport pour information

Epidémie de Coronavirus : mesures d'organisation de l'institution régionale

1. Offre de service Vaccination COVID19 - modalités de mise en œuvre

Conformément aux recommandations du 2 février 2021 de la Haute Autorité de Santé, le vaccin AstraZeneca est utilisé pour la vaccination des personnes de 50 à 64 ans inclus atteintes de comorbidités. [en suspens dans l'attente de l'avis de l'Agence européenne des médicaments].

Les personnes considérées comme « *vulnérables à très haut risque* » doivent bénéficier des vaccins Pfizer-Biontech ou Moderna et non du vaccin AstraZeneca. Ils ne relèvent donc pas de la présente offre de vaccination.

Dans le cadre de leurs missions, les services de santé au travail sont à présent autorisés à participer à la vaccination (ordonnance n° 2021-135 du 10 février 2021) dans le respect des règles d'approvisionnement de droit commun. Le décret du 4 mars 2021 n° 2021-248 vient préciser que « *les infirmiers peuvent administrer les vaccins [...] à toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection, sous réserve, [...], qu'un médecin puisse intervenir à tout moment.* »

La vaccination est donc proposée aux agents considérés comme public prioritaire (cf. ci-dessous) et volontaires de la Région Hauts-de-France et n'a aucun caractère obligatoire.

Afin d'optimiser l'offre de vaccination sur l'ensemble du territoire régional, cette possibilité sera proposée aux agents via l'offre de prévention et santé habituelle en fonction de leur lieu de résidence administrative, en s'appuyant sur les services de santé inter-entreprises et les deux centres de gestion avec lesquels la Région a conventionné.

Il convient de préciser que l'attribution de doses ne se fait pas selon le nombre d'agents potentiellement concernés, mais via un ratio par médecin (*à ce jour, 3 flacons maximum/médecin, soit 30 personnes, pas de livraison semaine du 15 mars...*), selon un schéma identique à celui de la médecine de ville, et dans un laps de temps réduit, puisqu'une dose, dès qu'elle est ouverte, doit être utilisée dans les 6h (ce qui oblige à beaucoup de réactivité).

Une communication dédiée (intranet, courrier aux agents sous le régime des ASA, affichage dans les lycées) sera faite aux agents qui seront amenés à prendre contact :

- soit avec le service inter entreprise ou CDG dont ils dépendent (la plupart ont mis en place un dispositif spécifique) ;
- soit avec le service santé de la DRH.

AISTV (Vimeu)	Contact téléphonique 03 22 60 21 69 En fonction des contacts et demandes, des sessions de vaccination seront organisées au centre à Woincourt.
MTA	Préinscription en ligne sur www.mt02.org
SMTVO	Contact téléphonique Compiègne : 03 44 38 50 39 ; Creil 03 44 66 59 78
CDG 62 Boulogne	vaccinationcovidboulogne1@cdg62.fr
CDG 62 St-Omer	<i>souhaite une centralisation infos par notre service santé</i>
ASMIS	Contact téléphonique 03 22 54 58 00
CDG59	<i>Pas encore de retour</i>
AST	Plateforme Vaccination : 03 21 18 42 53 vaccinationcovid@actionsantetravail.fr
SISAT	Permanence téléphonique au numéro suivant : 03 23 76 44 41.
MEDISIS	Process en cours de calage ; début des vaccinations à compter du 01/04 a priori 03 44 06 15 16
SMIN 60	Contact téléphonique : 03 44 09 87 50, Vaccinations à compter du 8 avril
Service santé de la DRH	03 74 27 45 30 03 74 27 45 74

Les centres vont lister les demandes, vérifier l'éligibilité des agents puis mettre en place des séquences de vaccination (par demi-journées généralement) pour lesquelles les agents seront convoqués (2 RV fixés en amont).

Les vaccinations seront assurées dans la limite des doses qui seront attribuées à la collectivité.

Elles se feront sur le temps de travail. Tous les renseignements fournis seront traités dans le respect de la confidentialité des données à caractère personnel, du secret médical et professionnel.

Cette vaccination est accessible **au public prioritaire**, c'est-à-dire des personnes de 50 à 64 ans inclus atteintes d'une ou de plusieurs comorbidités listées ci-dessous :

- Pathologies cardio-vasculaires :
 - ✓ Hypertension artérielle (HTA) compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
 - ✓ Antécédent d'accident vasculaire cérébral (AVC),
 - ✓ Antécédent de coronaropathie,
 - ✓ Antécédent de chirurgie cardiaque,
 - ✓ Insuffisance cardiaque.

- Diabète de type 1 ou 2
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :
 - ✓ Broncho pneumopathie obstructive,
 - ✓ Insuffisance respiratoire,
 - ✓ Asthme sévère,
 - ✓ Fibrose pulmonaire,
 - ✓ Syndrome d'apnées du sommeil,
 - ✓ Mucoviscidose.
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Obésité avec indice de masse corporelle (IMC) ≥ 30 ;
- Cancers ou hémopathie maligne actif de moins de 3 ans
- Cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques :
 - ✓ Maladie du motoneurone,
 - ✓ Myasthénie grave,
 - ✓ Sclérose en plaques,
 - ✓ Maladie de Parkinson,
 - ✓ Paralysie cérébrale,
 - ✓ Quadriplégie ou hémiplégie,
 - ✓ Tumeur maligne primitive cérébrale,
 - ✓ Maladie cérébelleuse progressive.

2. Suivi et tracing des agents suspectés covid19

L'état de situation au 17 mars 2021 est celui-ci : 409 cas positifs, dont 277 agents des lycées, 122 agents siège et 10 agents ports (depuis mars 2020).

Ces agents sont suivis par le service santé dès la prévenance d'une suspicion ou d'un contact avec une personne suspectée d'être porteuse de la COVID-19. Le signalement d'une situation se fait via la plateforme RH par l'agent ou son manager.

Un suivi régulier des agents est réalisé par le service Santé et est toujours en cours de réalisation pour les agents diagnostiqués Covid19 19.

Chaque fois qu'il y a signalement ou suspicion, le service santé prend contact avec l'agent et réalise un état des lieux en attente du dépistage Covid19 19 (sur prescription du médecin traitant). Il transmet les recommandations et oriente l'agent dans la conduite à tenir. Le service santé identifie par ailleurs les agents régionaux contacts à risque, dans la perspective de les prévenir en cas de test positif.

Si le test est négatif, il n'y a pas de préconisation particulière.

Si le test est positif, il y a mise en place des procédures, pour le suivi, en accord avec les protocoles établis antérieurement et dans le respect de leur application. Ces éléments sont repris dans le guide « COVID19 – Parlons-en », ces éléments ont par ailleurs été communiqués dans les rapports des CHSCT antérieurs.

3. Accompagnement des agents en difficulté

Cette période de confinement étant particulière à vivre pour chacun, la DRH invite les agents éprouvants des difficultés à trouver un appui auprès de :

La plateforme d'écoute Pro-Consulte avec la mise en place d'une information en continue sur l'intranet – Le 0805 230 447

Les écoutants internes : les psychologues du travail et les assistantes sociales de la Région se tiennent à l'écoute des agents. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet Rubrique « Vie au travail / Qualité de vie au Travail/Les métiers de l'accompagnement ».

4. Plateforme DRH COVID19

Pour toute question, la Direction des ressources humaines est disponible :

Plateforme téléphonique : 03 74 27 00 90

Mail à l'adresse mail suivante : covid19@hautsdefrance.fr.

Depuis janvier 2021, la plateforme a traité 239 appels et 384 mails.

5. Mesures de protection, mesures de prévention

Face à l'accélération de l'épidémie, nous devons mobiliser tous les outils à notre disposition. Casser les chaînes de transmission de la COVID-19 est plus que jamais indispensable.

Chacun est invité à redoubler de vigilance dans la mise en œuvre des mesures de lutte individuelles et collectives contre la propagation du virus.

Dans ce contexte, **l'application TousAntiCovid**, lancée par le Gouvernement le 22 octobre 2020, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.

En cela, **TousAntiCovid** complète l'arsenal des mesures barrières déjà existantes face à la COVID-19. Son usage s'avère particulièrement utile dans des lieux où la concentration de personnes rend le respect de la distanciation sociale difficile à mettre en œuvre.

TousAntiCovid est une mise à jour de **l'application StopCovid**, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus.

Concrètement, **TousAntiCovid** permet à l'utilisateur testé positif COVID-19 de prévenir immédiatement les personnes qu'il aurait pu contaminer durant sa période de contagiosité.
